

5-15.00 CONGÉS SANS TRAITEMENT

➤ CONGÉS À TEMPS PLEIN

➤ Les sortes de congés

- a) Sur demande, l'enseignante ou l'enseignant obtient un congé d'une année complète pour les raisons suivantes :
- Perfectionnement d'une session ou plus; il est renouvelable deux (2) années consécutives;
 - Pour prendre soin d'un enfant gravement malade; il est renouvelable deux (2) années consécutives;
 - Après épuisement des deux années d'assurance-salaire de l'entente nationale; il est renouvelable pour un an;
 - À la suite du décès du conjoint ou d'un enfant à charge; il est renouvelable pour un an.
 - Pour permettre d'atteindre l'âge d'admissibilité à la retraite, à compter de la 3^e année d'admissibilité; il doit être renouvelé jusqu'à la retraite.

Pour bénéficier d'un de ces congés, il faut être une enseignante ou un enseignant régulier et avoir complété une année de service à la commission.

- b) Sur demande, l'enseignante ou l'enseignant qui a complété 7 années de service à la commission (5 années à la Baie James) obtient un congé d'une année complète pour affaires personnelles; il est renouvelable à chaque tranche de 7 années de service.
- c) Sur demande, la commission accorde un congé d'une année complète ou pour terminer l'année, si ce congé débute avant le 15 octobre et si l'octroi de ce congé permet de rappeler une personne du champ 21 ou en disponibilité à la commission.

➤ CONGÉS À TEMPS PARTIEL

1. Seul les enseignantes ou les enseignants permanents ont droit à ce congé.
2. Conditions d'obtention :
 - Qu'il y ait un remplaçant disponible;
 - Au primaire, pour un poste de titulaire, le congé est accordé pour une étape complète.
3. Les droits, avantages et obligations rattachés à un tel congé sont proportionnels au pourcentage de la tâche éducative assumée.
Au début de l'année, la direction transmet par écrit à l'enseignante ou à l'enseignant le pourcentage de la tâche de même que le nombre de P.E. requises.

➤ DEMANDE D'OBTENTION ET RENOUVELLEMENT

De façon générale, dans presque toutes les ententes locales, les demandes d'obtention ou de renouvellement d'un congé doivent être faites avant le 1^{er} avril.

➤ CONGÉ DISCRÉTIONNAIRE

Sur demande, la commission peut accorder un congé à temps plein ou à temps partiel pour tout motif qu'elle juge valable.

➤ ANCIENNETÉ ET EXPÉRIENCE

Durant un congé, l'ancienneté se cumule et l'expérience se conserve (sauf pour le congé de perfectionnement qui permet le cumul).

➤ ASSURANCES

On peut continuer de participer aux assurances en payant d'avance les primes.

➤ PRESTATION DE TRAVAIL CHEZ UN AUTRE EMPLOYEUR

- Toute personne qui bénéficie d'un tel congé ne peut être employée à une fonction pédagogique, éducative ou administrative par une commission liée par la présente entente, à moins d'entente à l'effet contraire avec le syndicat.

➤ UTILISATION AUTRE DU CONGÉ

- Le fait d'utiliser un congé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été obtenu constitue un bris de contrat.